

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DASES 10 Fixation de la redevance annuelle due par l'association Paris tout P'tits (Issy les Moulineaux) à 100 euros pour l'occupation temporaire de locaux sis 38 rue Charles Hermite (18 e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la redevance annuelle due par l'association « Paris tout P'tits » (Issy les Moulineaux) pour l'occupation de locaux du domaine public sis 38 rue Charles Hermite (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 16 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer la redevance annuelle demandée à l'association « Paris tout P'tits » (Issy les Moulineaux), dont le siège social est situé 130, avenue du Général de Gaulle à Issy les Moulineaux, pour l'occupation de locaux du domaine public et, ce, à titre temporaire, sis 38 rue Charles Hermite (18^{ème}) d'une superficie de 270 m². Une contribution non financière de 53.900 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition des locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 euros par an, sera inscrite au chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.